

C.A d'installation : 21 personnes sont présentes

Remarques de la part des représentants des parents d'élèves. « Pour la cinquième fois, les représentants de la commune de Mordelles ne sont pas présents ».

Ordre du jour

1. Affaires pédagogiques avec installation des différentes commissions
2. Les IMP
3. Affaires financières
 - 3.1. Contrat DBM
 - 3.2. Création de la commission permanente
 - 3.3. Délégation de signatures -Chef d'établissement / Passation de marchés financiers
4. Questions diverses
 - 4.1. Enseignants : Informations demandées sur l'impact des bornes Wifi/ Impact Question sanitaire mais aussi écologique

- Préambule :
 - CR du CA précédent.
 - Enumération des différents points du CA : Un Deuxième CR Rajouté, et le compte rendu a été validé
- Point sur la situation sanitaire
 - Une classe de sixième avec un élève asymptomatique. Il a fallu remonter sept jours avant. 18 élèves étaient concernés, étaient cas contacts.
 - 7 élèves ont été vaccinés au collège pour la première dose puis cinq pour la seconde dose.

1. Les différentes commissions et leurs missions.

- Le CESC : Fiche à récupérer
- Le Conseil de discipline
- La commission éducation
- La commission permanente

- Le conseil de vie collégienne ne rentre pas dans les compétences du CA. Pas d'obligation d'être dans membre du CA pour être dans le CVC.

2. Les IMP (Indemnités de missions particulières)

- C'est quoi une IMP ? C'est une indemnité qui intègre tout ce qui n'est pas réalisé en face à face pédagogique. C'est donc différent du salaire, mais aussi des heures supplémentaires.
- Comment sont-elles distribuées au collège ?
 - i. Certaines heures sont « fléchées », comme les heures de coordination de technologie et d'EPS
 - ii. D'autres correspondent à des missions plus particulières /informatique
- Heures pour le collègue qui accompagne à la piscine / Non mis en HSA.
- Devoirs faits : 0,5H au titre de la coordination de l'action
- Pour devoirs faits : il y a 31 heures allouées par le rectorat, car on a dans notre établissement, une AED . Elle devrait remplir cette mission de devoirs faits, cependant cette mission est complètement incompatible avec son emploi du temps (Collège, INSPE, Fac)

3. Les affaires financières

- Dans le cadre de la simplification du code de l'éducation nationale, le c.a. décide de l'installation ou pas de la commission permanente.
 - i. Rappel des différents rôles de la commission permanente
 1. Avant le vote du budget
 2. Avant la DG H
 3. Sur le règlement intérieur

- **Vote autour de la création de la commission permanente**

2 personnes OUI

6 personnes NON

ABSTENTION : 13

Pour information : L'ordre du jour est maintenant uniquement géré par le chef d'établissement. Il n'y a plus d'approbation.

Les convocations arriveront 8 jours avant et les demandes pour questions annexes doivent arriver avant ces convocations.

Il est donc important pour tous les membres du CA d'avoir et de connaître le calendrier du conseil d'administration.

- Vote pour la délégation Chef d'établissement /Signature Incidence financière.
- Remarques : le CE doit avoir l'aval du CA pour faire une dépense importante. Mais s'il y a le besoin de prendre une décision rapide, de faire une dépense dans l'urgence, le CA autorise le Chef d'établissement à signer, sans convoquer le CA et ce, dans la limite des crédits au budget, dans l'exercice budgétaire, et à réaliser l'achat
- VOTE : Qui autorise le CE à signer ? ...
 - UNANIMITE

4. Les questions diverses.

Les questions sont pour le département par rapport au réseau WIFI installé dans le cadre.

Voici les questions :

Des bornes wifi ont été installées dans nos salles de classe sans qu'il y ait possibilité de les éteindre (pas d'interrupteur).

- Emettent-elles donc constamment des ondes ou seulement quand des ordinateurs s'y connectent ?

- Dans cette période où la sobriété énergétique devient une obligation, pourquoi n'est-il pas possible d'éteindre ces bornes dont les veilles consomment de l'énergie 24h/24H et 7J/7 .?

Remarques : l'intégralité du parc informatique a été changé :Qu'est-ce que cela implique dans notre établissement ?

Un poste par classe, des chariots mobiles d'ordinateurs portables (4) et de tablettes (1) que les enseignants ou la vie scolaire peuvent emprunter durant une séquence pédagogique ou autre.

Les ordinateurs portables se connectent aux bornes WIFI présentes au collège. Celles-ci sont nombreuses puisqu'il y a une par salle, mais parfois plus (exemple ,le hall, le self...)

2 questions donc se posent

- **La question sanitaire** : Qu'en est-il du rayonnement de ces bornes ? Pourquoi ne pas avoir eu une documentation simple et précise sur ces bornes ?

Réponse du département : les bornes wifis ont un rayonnement très inférieures aux normes. Elles ne sont pas trop nombreuses dans notre collège
Le département a cependant noté la demande supplémentaire d'information et notamment sur la notion d'écologie

- **Réflexion du département à avoir sur la nécessité d'avoir en permanence les bornes wifi allumées et les ordinateurs.**

Revoir les MAJ des ordinateurs.

Importance par exemple d'éteindre les ordinateurs la nuit.

Question posée : pourquoi ne peut-on pas éteindre et allumer à nos souhaits les bornes pour des raisons écologiques ?

Dates du CA

Pas de commission permanente le 23 sauf à demande.

Clôture à 19h50

Le secrétaire de séance
Nicolas Le Cunff

Le Président du CA
Marino Ardentì